

**MAIRIE DE BRENNILIS
LE BOURG
29690 BRENNILIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRENNILIS.**

L'an deux mille neuf, le 19 novembre à 18h30.

Le Conseil Municipal de BRENNILIS, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie,

Sous la présidence de Jean-Victor GRUAT, Maire.

Présents: Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Olivier Magoariec, Alexis Manac'h, Carole le Boulanger, Jérôme Cochenec, Sylvie Birhart, Jean Faillard, Anita Daniel, Berc'hed Troadec

Absente: Françoise Borgne, excusée, procuration à Sylvie Birhart

Convocation: 10 novembre 2009

Secrétaire de séance: Anita Daniel

Objet : SPANC, contractualisation et fixation des redevances

En adoptant le Règlement intérieur du SPANC, le Conseil avait décidé, le 22 décembre 2008, de reporter la fixation du montant de la redevance SPANC. Le montant de la redevance devra correspondre à la valeur du service rendu aux usagers, comme il se doit en matière de service public industriel et commercial. La formation devant être dispensée en décembre 2009 et janvier 2010 au 3^{ème} adjoint et aux deux techniciens de la mairie permettra à la municipalité d'intervenir de manière efficace dans les discussions techniques avec les particuliers ou les professionnels de l'assainissement non collectif et de répondre à certaines sollicitations d'urgence. Ce n'est qu'une fois cette formation achevée qu'il sera possible d'apprécier si, et dans quelle mesure, il sera nécessaire d'établir avec des délégataires des conventions pour mettre en œuvre les différentes facettes du SPANC, notamment contrôle, conseil et certification.

Le Conseil décide donc à l'unanimité :

- de rappeler sa décision de créer à Brennilis un Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC – sous forme d'établissement public industriel et commercial doté d'un règlement intérieur et d'un budget distinct de celui de la commune.
- d'autoriser la prise en charge de la participation du 3^{ème} adjoint et des deux techniciens de la mairie à une formation SPANC en décembre 2009 et janvier 2010.
- de se ressaisir de la question de la contractualisation et de la fixation du ou des montants de la redevance au vu des résultats de la formation susvisée, et des capacités du SPANC d'accomplir de manière autonome les tâches qui lui incombent.

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,

Jean-Victor GRUAT